



PROVINCE DE QUÉBEC
MCR LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 554-2022 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 440-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 130 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE CONDUITE D'EAU POTABLE À L'INTÉRIEUR DU RANG CARON ET DE LA ROUTE 169

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 3 octobre 2022, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du règlement **554-2022** et intitulé « **Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 440-2013 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection d'une section de conduite d'eau potable à l'intérieur du rang Caron et de la route 169** »;

Que le règlement 554-2022 a été soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a reçu l'approbation requise par la Loi;

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 8 août 2023;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

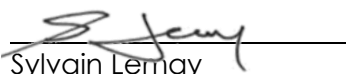
Donné à Hébertville, ce 8^{ième} jour du mois d'août deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 8 août 2023

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^{ième} jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier